

REGLEMENT JEU / CONCOURS SUR INSTAGRAM
DU 01/12/2021 à 12h00 au 27/12/2021 à 12h00

Article 1 : Objet

La société SAS FRANCA, SAS au capital de 28 112.25 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Thonon les Bains, sous le numéro RCS 55B27 et dont le siège social est situé au 293C Chemin du Mas Metout 74110 MORZINE organise,

du 01/12/2021 au 27/12/2021 inclus un concours gratuit et sans obligation d'achat dans les conditions prévues au présent règlement (ci-après la « Société Organisatrice »).

La participation est enregistrée lors d'un commentaire, gratuit, sous la publication sur le site Instagram accessible à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/dahu.morzine/> (Ci-après « Compte Instagram »).

Le règlement du présent jeu est disponible sur le site <https://www.dahu.com/>.

Article 2 : Accès au jeu

La SAS FRANCA organise un jeu concours sur son compte Instagram pour permettre à un participant de gagner un lot ou une prestation produite par ses soins par post.

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint/concubin et les membres de leur famille : ascendants et descendants, frères et sœurs.

La participation au jeu est limitée à une participation par personne et par post.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Il est précisé qu'une personne physique ne pourra gagner qu'une seule fois.

La participation sera ouverte du 01/12/2021 à 12h00 au 27/12/2021 à 12h00 en se connectant sur le site <http://www.instagram.com> ou via tout lien hypertexte, url ou bouton mis en ligne et redirigeant vers le concours.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Instagram ou Facebook que la Société Organisatrice décharge de toute responsabilité. Les informations qui sont données, seront transmises à la SAS FRANCA et pas aux sociétés susmentionnées. Ces informations sont uniquement utilisées pour contacter les participants dans le cadre de ce concours.

Article 3 : Charte

Pour participer au concours, il est nécessaire de disposer d'un accès à internet. L'accès au jeu se fait exclusivement sur internet.

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du présent jeu. Pour participer au jeu, chaque participant doit respecter la présente charte.

Chaque participant devra commenter la photo Instagram associée au jeu concours, s'abonner au compte Instagram et identifier deux personnes en commentaire de la photo.

Article 4 : Modalités du Jeu

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre à l'adresse internet du concours mentionnée à l'article 1
- Posséder un compte Instagram
- Commenter la photo Instagram associée au jeu concours, s'abonner au compte Instagram et identifier deux personnes en commentaire de la photo.

La participation sera considérée comme complète si les 3 points évoqués plus haut sont cumulativement remplis. Toute participation incomplète ou réalisée de manière contrevenante au présent règlement sera considérée comme nulle.

Chaque participant ne pourra participer qu'une seule fois par post.

Tout formulaire de participation incomplet, inexact ou ne respectant pas le présent règlement sera considéré comme nul. Toute forme de fraude ou tentative de fraude, par exemple créer des informations d'identité fausses afin de participer plusieurs fois, sera déclarée nulle. La Société Organisatrice se réserve le droit d'éliminer du jeu tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

Article 5 : Date et durée

Le jeu se déroule du 01/12/2021 à 12h00 au 27/12/2021 à 12h00. L'Organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article 6 : Désignation des gagnants et publication des résultats

Afin de désigner les gagnants du jeu concours, un tirage au sort parmi les participants sera effectué par la Société Organisatrice selon le calendrier suivant parmi tous les participants ayant respecté les modalités du présent règlement sur Instagram.

Date du post	Date du tirage au sort
01/12/2021	03/12/2021 à 12h00
03/12/2021	05/12/2021 à 12h00
05/12/2021	07/12/2021 à 12h00
07/12/2021	09/12/2021 à 12h00
08/12/2021	10/12/2021 à 12h00
09/12/2021	11/12/2021 à 12h00
11/12/2021	13/12/2021 à 12h00
13/12/2021	15/12/2021 à 12h00
15/12/2021	17/12/2021 à 12h00
17/12/2021	19/12/2021 à 12h00
19/12/2021	21/12/2021 à 12h00
21/12/2021	23/12/2021 à 12h00
23/12/2021	25/12/2021 à 12h00
24/12/2021	27/12/2021 à 12h00

Les gagnants seront postés en story Instagram et contactés via message privé.

Toute participation tirée au sort et contenant une fausse déclaration et/ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort. Le nouveau tirage au sort se déroulera comme mentionné dans cet article.

Article 7 : Dotations

Les dotations mises en jeu sont les suivantes :

Date du post	Gain
01/12/2021	Bouteille de champagne Pierre Legras
03/12/2021	Lot produits Avril
05/12/2021	Diner pour deux personnes
07/12/2021	Bougie senteur des montagnes
08/12/2021	Lot découverte des Bières du Mont Blanc
09/12/2021	Bouteille de Roussette « Altesse »
11/12/2021	Bon pour un massage sur mesure de 60mn
13/12/2021	Une cruche de la Poterie de Morzine
15/12/2021	Deux forfaits journée Pleney Nyon Les Gets
17/12/2021	Kit zéro déchet
19/12/2021	Panier gourmand
21/12/2021	Bon pour un soin du visage sur mesure de 60mn
23/12/2021	Carte cadeau Solikend
24/12/2021	Bon pour une nuit en B&B pour deux personnes

Les dotations décrites ci-dessus ne sont pas cessibles à une tierce personne et ne seront ni reprises, ni échangées contre d'autres objets ou prestations quelles que soient leurs valeurs, et ni faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque. Si le gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune compensation d'aucune sorte.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer ces lots par d'autres dotations équivalentes quant à leurs valeurs et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable si les coordonnées ne correspondent pas à celles du gagnant, sont erronées, incomplètes ou si le gagnant reste indisponible.

Le gagnant s'engage à accepter les lots tel que proposés, sans avoir la possibilité de les échanger contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Article 8 : Remise ou retrait du lot

Afin de bénéficier de sa dotation, le gagnant devra communiquer ses coordonnées à la société Organisatrice suite à l'annonce des résultats et le cas échéant, il lui sera envoyé par message privée sur Instagram.

La Société Organisatrice informera personnellement le ou la gagnant(e) par message privé (Instagram) sur le compte qui aura servi pour participer au jeu concours. Le ou la gagnant(e) sera alors invité(e) à confirmer sa participation et l'acceptation de son gain.

A l'issue d'un délai de 3 jours, sans réponse au message invitant le ou la gagnant(e) à confirmer sa participation et l'acceptation du gain, le ou la gagnant(e) aura perdu le lot. Le lot sera attribué ensuite à un autre participant. La désignation de ce participant se fera conformément à l'article 6 des présentes.

Si le compte Instagram n'est plus actif ou ne correspond pas à celui du gagnant, ou si pour tout autre raison liée à des problèmes techniques ne permettant pas d'acheminer correctement le courriel d'information, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées de gagnant ne pouvant être joint en raison d'un compte "piraté" ou invalide ou inactif, ou d'une adresse mail erronée.

Lots non retirés :

Un ou une gagnant(e) injoignable, ou ne répondant pas dans un délai de 3 jours au message l'invitant à confirmer ses coordonnées personnelles pour bénéficier du lot, ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 9 : Gratuité de la participation

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation. Aucun frais engagé pour la participation au jeu via Internet ne sera remboursé y compris d'éventuels frais de connexion.

Article 10 : Utilisation des données personnelles

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont traitées, enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice dans le but de procéder à la bonne gestion du présent jeu et prévenir le(s) gagnant(s).

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifié le 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur mentionnée à l'article 1.

Le participant indiquera ses noms, prénoms et adresse postale. Conformément à la réglementation en vigueur, sa demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature et précisant l'adresse à laquelle doit lui parvenir la réponse.

Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande, cachet de la poste faisant foi.

Article 11 : Responsabilité

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du jeu est de soumettre au tirage au sort les bulletins de participation recueillis, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent règlement, et remettre le lot au/à la gagnant(e), selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature que ce soit, les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau et l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Les informations relatives à une éventuelle suppression ou modification de ce jeu seront affichées comme le présent règlement à l'adresse suivante <https://www.dahu.com/> et feront l'objet d'un avenant.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

Article 13 : Litiges – droit applicable

Le règlement est régi par la loi française. Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte au-delà de huit jours après la clôture du jeu.

Article 14 : Acceptation et consultation du Règlement

Le simple fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage, en dernier ressort, de SAS FRANCA sans contestation.